



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

Séance du 19 octobre 2021

Le mardi dix-neuf octobre deux mil vingt et un, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

Présents (30) : Mesdames Nadine MICHEL, Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDROY, Fabienne ROLLION, Armelle LEFAUCHEUX, Michelle PRUNEAU, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Philippe THUILLIER, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Eric HAUER, René HODEAU formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (4) : Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Madame Sylvie DION à Monsieur Didier MARTIN, Madame Jeannette LEVEILLE à Monsieur Jean-Luc RIGLET, Madame Edwige LEVEILLE à Monsieur Patrick SOLHEID.

Absents/excusés (1) : Monsieur Hubert FOURNIER.

Secrétaire de séance : Madame Danielle GRESSETTE.

M. le Président : donne la liste des décisions prises par le Bureau depuis le dernier Conseil communautaire :

Décisions du bureau communautaire	
N°	OBJET
2021-16	<input type="checkbox"/> Ouverture d'une ligne de trésorerie
2021-17	<input type="checkbox"/> Suppression de la régie « cinéma »
2021-18	<input type="checkbox"/> Tarifs des produits et prestations vendus par l'office de tourisme
2021-19	<input type="checkbox"/> Modification du protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail

DELIBÉRATION n° 2021-166

Modification du tableau des effectifs

La modification du tableau des effectifs porte sur :

- Une suppression/création liée à l'augmentation du temps de travail d'un agent intervenant dans les ALSH ;
- Des suppressions/créations de postes liées aux ajustements des horaires des enseignants de l'école de musique suite aux inscriptions des élèves à la rentrée 2021.

Il s'agirait de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION de l'ancien poste	Durée hebdo.	CREATION du nouveau poste > 10% ou entraînant une perte d'affiliation CNRACL	Durée hebdo.
Grade du poste supprimé		Grade du nouveau poste créé	
Adjoint technique Suppression au 31/12/2021	12h01	Adjoint technique Création au 1/01/2022	19h51
Assistant d'enseignement artistique (clarinette-FM-Classe orchestre) Suppression au 31/08/2021	11h30	Assistant d'enseignement artistique (clarinette-FM-Classe orchestre) Création au 1/09/2021	13h00
Assistant d'enseignement artistique (batterie-percussions) Suppression au 30/09/2021	10h30	Assistant d'enseignement artistique (batterie-percussions) Création au 1/10/2021	7h00
Assistant d'enseignement artistique (piano)	12h15	Assistant d'enseignement artistique (piano)	12h30

Suppression au 31/08/2021		Création au 1/09/2021	
Assistant d'enseignement artistique (guitare-guitare basse) Suppression au 31/08/2021	18h00	Assistant d'enseignement artistique (guitare-guitare basse) Création au 1/09/2021	19H30
Assistant d'enseignement artistique (FM-Flûte traversière) Suppression au 31/08/2021	6h30	Assistant d'enseignement artistique (FM-Flûte traversière) Création au 1/09/2021	6h15
Assistant d'enseignement artistique (violon) Suppression au 31/08/2021	13h45	Assistant d'enseignement artistique (violon) Création au 1/09/2021	14h15
Assistant d'enseignement artistique (batterie-Djembé) Suppression au 31/08/2021	18h00	Assistant d'enseignement artistique ((batterie-Djembé) Création au 1/09/2021	19h00
Assistant d'enseignement artistique (FM-Flûte traversière) Suppression au 31/08/2021	19h00	Assistant d'enseignement artistique (FM-Flûte traversière) Création au 1/09/2021	19h45
Assistant d'enseignement artistique (Piano) Suppression au 31/08/2021	12h15	Assistant d'enseignement artistique (piano) Création au 1/09/2021	11h30

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
Vu le tableau des effectifs de la communauté de communes approuvé en dernier lieu par délibération du conseil communautaire n°2021-62 en date du 15 juin 2021,
Vu l'avis du comité technique en date du 5 octobre 2021,
Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs susvisée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la nomination des agents et à la signature de leurs arrêtés.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Attribution d'aides économiques dans le cadre du règlement d'aide aux TPE

Par délibération n° 2018-72 en date du 5 juin 2018, l'Assemblée a approuvé le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises ainsi que le cadre d'intervention des aides en faveur des TPE. Cette décision intervient suite à la convention conclue avec le Conseil Régional Centre Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique.

Conformément au règlement d'aides aux TPE, un montant de 30 % du coût HT de l'opération peut être accordé dans la limite de 5 000 €.

Vu l'article L 1511-3 du CGCT,
Vu le règlement d'attribution des aides en faveur des TPE,
Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, Vice-président délégué au Développement économique,

DELIBÉRATION n° 2021-167 Attribution d'une aide économique – MELI FLOR à Sully sur Loire

Un dossier de demande d'aide porté par l'entreprise MELI FLOR de Sully sur Loire a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur l'achat d'un véhicule fourgon, le changement d'une enseigne, des aménagements intérieurs et des travaux d'électricité.

Le coût de l'opération s'élève à 19 857 € HT avec un emprunt de 14 857 €. L'aide consentie pour cette entreprise serait de 3 640 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à l'entreprise MELI FLOR de Sully sur Loire, dans le cadre du règlement en faveur des TPE, pour un montant de 3 640 €.

DELIBÉRATION n° 2021-168
Attribution d'une aide économique – BOUCHERIE CÔTE A CÔTE à Ouzouer sur Loire

Un dossier de demande d'aide porté par la boucherie Côte à Côte d'Ouzouer sur Loire a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur l'achat d'un véhicule frigorifique.

Le coût de l'opération s'élève à 7 000 € HT avec un emprunt de 4 900 €. L'aide consentie pour cette entreprise serait de 1 510 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à la boucherie Côte à Côte d'Ouzouer sur Loire, dans le cadre du règlement en faveur des TPE, pour un montant de 1 510 €.

DELIBÉRATION n° 2021-169
Attribution d'une aide économique – DRUGSTORE DES BORDES à Les Bordes

Un dossier de demande d'aide porté par le Drugstore des Bordes a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur l'installation d'un meuble de rangement et d'un point d'eau au rayon charcuterie et sur l'achat d'une trancheuse à jambon.

Le coût de l'opération s'élève à 4 182,61 € HT avec un autofinancement de 2 927,83 €. L'aide consentie pour cette entreprise serait de 710 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique au Drugstore des Bordes, dans le cadre du règlement en faveur des TPE, pour un montant de 710 €.

Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux animations locales

Le règlement d'attribution des subventions, approuvé par le conseil communautaire en novembre 2018, prévoit un soutien aux animations locales. Il s'agit d'un accompagnement des manifestations type « fêtes de village » organisées par les associations ou les communes du territoire qui dynamisent les villages, fédèrent les habitants et valorisent la présence de la Communauté de Communes sur l'ensemble du territoire.

Une seule manifestation par an et par commune peut être soutenue avec un montant maximum de 1 000 € dans la limite de 80% maximum du budget des animations (artistes, spectacles, expositions, feux d'artifice, ...).

Vu le règlement d'attribution des subventions approuvé par délibération n°2018-151 en date 6 novembre 2018, Vu l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBÉRATION n° 2021-170
Subvention à la commune de Neuvy en Sullias

La commune de Neuvy en Sullias a présenté un dossier pour la location de structures gonflables et le feu d'artifice qui a été tiré le 25 septembre dernier à l'occasion de la fête communale annuelle de la Saint Loup. Le montant de la dépense s'élève à 3 050 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** d'allouer pour l'année 2021 une subvention de 1 000 € à la commune de Neuvy en Sullias pour la location de structures gonflables et le feu d'artifice du 25 septembre dernier.

DELIBÉRATION n° 2021-171
Subvention à la commune de Viglain

La commune de Viglain a présenté un dossier pour l'organisation d'une exposition photos et d'un spectacle ouvert à tous, qui auront lieu les 13 et 14 novembre 2021. Le montant de la dépense s'élève à 2 229,09 €.

Le montant de l'aide versée se décompose en :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** d'allouer pour l'année 2021 une subvention de 1 000 € à la commune de Viglain pour l'organisation d'une exposition photos et d'un spectacle ouvert à tous les 13 et 14 novembre 2021.

DELIBÉRATION n° 2021-172 **Rapport d'activités du SPANC**

Par délibération en date du 7 novembre 2017, le conseil communautaire a décidé de confier la gestion du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes à la Société SUEZ, en qualité de délégataire, et ce, pour une durée de 5 ans à compter du 1er décembre 2017.

Conformément au code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte (Article L1411-3 CGCT).

Vu le rapport annuel 2020 établi par la société SUEZ,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **PREND** acte du rapport d'activités 2020 de la société SUEZ pour l'exploitation du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes.

DELIBÉRATION n° 2021-173 **Modification n°1 au marché pour la réalisation d'une étude diagnostic et prospective sur les inondations par ruissellement et débordement des cours d'eau hors Loire sur les territoires des Communautés de communes du Val de Sully et des Loges**

Par délibération n°2021-34 en date du 16 mars 2021, le marché pour la réalisation d'une étude diagnostic et prospective sur les inondations par ruissellement et débordement des cours d'eau hors Loire sur les territoires des Communauté de communes du Val de Sully et des Loges a été attribué comme suit :

Lot 1- Etudes de modélisation des cours de définition de scénarios d'aménagement	DHI 4 RUE Edouard Nignon 44300 NANTES	104.790 € HT
Lot 2- Levées topographiques	GEOMEXPERT 1 rue Nicephore Niepce 45700 VILLEMANDEUR	56.222 € HT
TOTAL		161.012 € HT

Dans le cadre de la réalisation de la prestation, il convient de conclure l'avenant suivant pour inclure la modélisation du secteur Sud de la Loire de la Communauté de communes des Loges :

Lot	TOTAL initial du lot en € HT	Modifications à approuver en € HT	Nouveau montant du lot en € HT
Lot 1- Etudes de modélisation des cours de définition de scénarios d'aménagement	104.790 € HT	+12.300 € HT	117.090 € HT

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaires n°2021-34 en date du 16 mars 2021 portant attribution du marché pour la réalisation d'une étude diagnostic et prospective sur les inondations par ruissellement et débordement des cours d'eau hors Loire sur les territoires des Communauté de communes du Val de Sully et des Loges,
Vu le projet de modification présenté,
Considérant que les modifications proposées ne sont pas substantielles,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la modification n°1 au marché pour la réalisation d'une étude diagnostic et prospective sur les inondations par ruissellement et débordement des cours d'eau hors Loire sur les territoires des Communauté de communes du Val de Sully et des Loges présentée ci-dessus, laquelle porte le montant total du marché à 173.312 HT €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte en lien avec la présente décision.

DELIBÉRATION n° 2021-174 **Dotation de solidarité communautaire 2021**

Dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier, adopté par la CLECT le 26 novembre 2019, les élus ont fixé comme priorité l'instauration d'un mécanisme de solidarité communautaire, et dans ce cadre souhaitent adopter la mise en place d'une DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) annuelle.

Le montant annuel est fixé comme suit :

- montant de base : 200 000 €
- plus 50 % de la dynamique fiscale de la Communauté (hors impôts ménages)

Pour l'année 2021, le montant de DSC est ainsi fixé à 200.000 €.

La DSC est versée en section de fonctionnement aux communes membres sur la base de critères, conformément à l'article 1609 nonies C - VI du code général des impôts. Le principe et les critères de répartition sont fixés par le Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers.

La répartition doit être effectuée prioritairement en fonction de 2 critères :

- ↳ L'importance de la population des communes (critère population DGF)
- ↳ Le potentiel fiscal ou financier par habitant.

Une faculté est donnée au Conseil Communautaire d'élargir le panel des critères de répartition.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, vice-président délégué aux finances,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le versement d'une dotation de solidarité communautaire aux communes membres conformément à la répartition suivante :

DELIBÉRATION n° 2021-175

Subvention au GIP Loire&Orléans Eco

Depuis 2017, la communauté de communes adhère au GIP Loire & Orléans Eco. Le GIP a pour mission les services aux entreprises et la création de richesses et d'emplois sur les territoires. Il assure la coordination de l'action économique dans le département et offre un service de proximité répondant aux besoins des entreprises mais aussi des territoires en matière de développement économique.

La participation au financement du Groupement pour l'exercice 2021 est de 17.202 € (identique à 2020, 2019, 2018 et 2017). Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 31 voix POUR et 3 CONTRE (Messieurs Alain MOTTAIS et Patrick FOULON, Madame Stéphanie LAWRIE),

- **APPROUVE** le versement d'une participation de 17.202 € au GIP Loire & Orléans Eco pour l'exercice 2020.

DELIBÉRATION n° 2021-176

Attribution d'une subvention au MEPAG pour l'organisation d'un forum De l'orientation

Le MEPAG (Mouvement des Entreprises du Pays du Giennois), présidé par M. Laurent PUSSAT, a sollicité la communauté de communes pour l'octroi d'une subvention afin d'organiser un Forum de l'orientation, destiné aux collégiens des trois Communautés de communes du bassin de Giennois, qui aura lieu le 24 février 2022 à Gien.

Les collèges de Sully sur Loire, des Bordes et de St Benoit sur Loire participent chaque année à cet événement.

Vu les articles L2251-3-1, R2251-2, L2311-7, L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'attribuer pour 2022 une subvention de 1 000 € au MEPAG pour l'organisation du Forum de l'orientation le 24 février 2022, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

DELIBÉRATION n° 2021-177

Gestion des systèmes d'endiguement de la Communauté de communes du Val de Sully

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles en date du 27 janvier 2014 (dite MAPTAM) et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015 (dite NOTRe) ont confié aux EPCI à fiscalité propre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention du risque inondation » et la gestion des digues et de leurs systèmes d'endiguement.

Jusqu'en 2024, l'Etat assurera la gestion des digues domaniales pour le compte des EPCI à fiscalité propre.

A partir du 27 janvier 2024, ce sont donc les EPCI qui reprendront cette gestion dans le cadre de leur compétence GEMAPI.

Dans cette optique, une étude pour la définition d'une gouvernance des systèmes d'endiguement de la Loire pour 4 EPCI du Loiret (Orléans Métropole, CC des Loges, CC du Val de Sully et CC Terres du Val de Loire) a été confiée à un groupement de bureau d'études piloté par le cabinet Sépia.

Les trois scénarios légalement envisageables ont été étudiés :

- Scénario 1 – Exercice en propre des systèmes d'endiguement par chaque EPCI (scénario possible uniquement pour les SE étant intégralement situés sur un seul EPCI par exemple le Val de Sully, d'Ouzouer et de Dampierre)
- Scénario 2- Gestion des systèmes d'endiguement par un syndicat local composé des EPCI concernés
- Scénario 3 – Gestion des systèmes d'endiguement par l'EP Loire pour le compte des EPCI

Le scénario 1 a été écarté par le COPIL.

Le scénario 2, moins intéressant sur le plan financier que le scénario 3, est envisagé comme une solution de repli si aucun accord ne peut être trouvé avec l'EP Loire. Dans ce scénario, sur le plan réglementaire, l'EPCI aura moins de marge de manœuvre car toutes les décisions seront prises par le comité syndical.

Le scénario 3, de nature à garantir un haut niveau de service tout en étant le moins couteux, est à privilégier. Il permet d'apporter une réponse à l'échelle du bassin en maximisant les potentiels de mutualisation et en structurant le territoire de manière à peser dans les discussions avec l'Etat tout en conservant une échelle de gouvernance locale. Il permet également de préserver le libre arbitre de chacun grâce à la délégation.

Pour assurer la gestion des ouvrages, les moyens envisagés par l'EP Loire sont les suivants :

Echelon	Moyens humains	Missions	Coûts estimés
Bassin de la Loire	5 ETP (1 ingénieur, 1 cartographe et du personnels administratifs)	<u>Fonctions supports :</u> gestion RH, marchés, comptabilité, conventions, foncier, cartographie, communication.	(À l'échelle bassin : 220 k€) Part pour la plateforme : 48 k€ à partager entre les 6 EPCI rattachés
Plateforme (≈Loiret)	8 ETP (3 ingénieurs + 5 techniciens)	<u>Fonctionnement normal :</u> Suivi des travaux, des études et de l'entretien, surveillance courante, organisation de la gestion de crise, formation surveillance de terrain ⇒ Personnel de terrain : forte présence physique sur les ouvrages ⇒ Postes ouverts aux agents de l'Etat <u>Fonctionnement en crue :</u> 3 ingénieurs mobilisés pour le pilotage de la cellule d'expertise, la prise de décision ou le conseil sur les opérations à lancer, la communication aux autorités, le briefing de la surveillance 5 techniciens sur le terrain, interventions à préciser en fonction des besoins	Coût de personnel sur la plateforme : 380k€ à partager entre les 6 EPCI rattachés

S'agissant des charges de gestion courante considérées sur la base des retours d'expérience nationaux, elles s'établissent comme suit, étant précisé que les clés de répartition définitives restent à définir et que les linéaires d'ouvrage et la population protégée sont des estimations à affiner :

EPCI-FP	Répartition du linéaire de digue*	Répartition de la population protégée par les digues*	Répartition du potentiel fiscal par EPCI-FP	Hypothèse de répartition testée	Charge de fonctionnement par EPCI-FP
CC Berry Loire Puisaye	9%	1%	2%	4%	[43.7k€/an ; 68.4k€/an]
CC Giennoises	5%	1%	6%	4%	[42.9k€/an ; 67.1k€/an]
CC du Val de Sully	31%	12%	7%	16%	[187.8k€/an ; 293.6k€/an]
CC des Loges	19%	18%	6%	15%	[169.7k€/an ; 265.3k€/an]
Orléans Métropole	19%	66%	69%	53%	[610.5k€/an ; 954.4k€/an]
CC des Terres du Val de Loire	15%	1%	7%	7%	[79.8k€/an ; 124.8k€/an]
CC Grand Chambord	3%	0%	3%	2%	[22.3k€/an ; 34.9k€/an]
	100%	100%	100%	100%	[1156.8k€/an ; 1808.5k€/an]

Les premières estimations d'investissement s'établissent comme suit (coûts issus des programmes de fiabilisation, à consolider pour les systèmes d'endiguement non régularisés), étant précisé qu'il est possible d'obtenir 80% de subvention sur les coûts affichés au titre du Plan Loire et du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) :

Système d'endiguement	EPCI-FP concernés par le système d'endiguement	Linéaire (km)	Niveau de protection cible	Investissement pour fiabiliser selon le PAIC de la plateforme d'Orléans (€)
Val d'Orléans	Orléans Métropole	60,63 km	T 200 ans	32 000 000
	CC des Loges			
	CC du Val de Sully			
Val d'Ouzouer-sur-Loire	CC du Val de Sully	23,20 km	T 100 ans	3 250 000
Val de Sully-sur-Loire	CC du Val de Sully	12,09 km	T 170 ans	-
Val d'Ardoux	Orléans Métropole	24,44 km	T 70 / 100 ans	350 000
	CC des Terres du Val de Loire			
	CC Grand Chambord			
Val de Bou	Orléans Métropole	10,32 km	T 170 ans	1 000 000
Val de la Bouverie	Orléans Métropole	2,70 km	T 100 ans	-
	CC des Terres du Val de Loire			
Val de Baule	CC des Terres du Val de Loire	4,00 km	T 10 ans	2 900 000
Val de Châteauneuf sur Loire	CC des Loges	4,14 km	T 10 ans	3 000 000
Val de Dampierre-en-Burly	CC du Val de Sully	9,67 km	T 10 ans	400 000
GIEN	CC Giennaises	7,50 km	T 10 ans	300 000
BRIARE		5,58 km	T 50 ans	1 050 000
CHATILLON	CC Berry Loire Puisaye	1,95 km	T 20 ans	500 000
OUSSON		2,15 km	T 10 ans	300 000
SAINT-FIRMIN		4,52 km	T 5 ans	-

En plus des coûts de fiabilisation ci-dessous, il est à prévoir des travaux de remise en état important sur chaque système d'endiguement en cas de crue dépassant son niveau de protection cible (300.000 €/km).

Enfin, la collectivité aura la possibilité d'adhérer à l'EP Loire afin de disposer d'un siège au sein du comité syndical et de bénéficier en direct des échanges et du partage d'informations et d'expériences au sein du comité syndical.

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles en date du 27 janvier 2014,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015 ; Territoriales,

Vu l'étude pour la définition d'une gouvernance des systèmes d'endiguement de la Loire pour les 4 EPCI du Loiret présentée,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 33 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Patrick FOULON),

- **DECIDE** d'acter que le scénario 3 - Gestion des systèmes d'endiguement par l'EP Loire pour le compte des EPCI – est à privilégier.
- **DECIDE** d'initier des échanges avec l'EP Loire en vue de construire une convention de pré-délégation pour la période 2022/2024 ainsi que la convention de délégation post 2024.
- **DECIDE** de mandater un élu référent GEMAPI pour participer aux échanges avec l'EP Loire en concertation avec les autres EPCI à fiscalité propre du Loiret.

DELIBÉRATION n° 2021-178 Conclusion d'une convention avec le CSMS Foot de Sully sur Loire pour le prêt de véhicules

Pour permettre le bon déroulement des déplacements organisés par le Service Animation Jeunesse (11-17 ans) et le Service Animation de quartier (6-11 ans) dans le cadre des activités mises en place toute l'année, le CSMS Foot de Sully-sur-Loire mettra deux minibus à la disposition de la Communauté de communes.

Une convention définissant les modalités de ce prêt doit donc être conclue.

Vu le projet de convention présenté,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la convention de prêt de véhicules à conclure avec le CSMS Foot de Sully sur Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

DELIBÉRATION n° 2021-179

Conclusion d'une convention avec le Collège Maximilien de Sully relative à la mise en place d'une classe orchestre

Trop peu d'enfants ont accès aujourd'hui à une pratique musicale vocale ou instrumentale. Des barrières sociales, culturelles, géographiques, financières expliquent pour une large part cette situation.

Or, il est reconnu que la pratique musicale est facteur de réussite scolaire. A la fois espace de plaisir et de rigueur, elle contribue, au-delà du seul aspect artistique, à l'apprentissage de la maîtrise de soi mais aussi au renforcement de l'attention et de la mémorisation. C'est tout particulièrement le cas des pratiques collectives car elles supposent une responsabilité et une maîtrise individuelles mises au service d'un travail de groupe.

C'est pourquoi, la Communauté de communes et le Collège Maximilien de Sully sur Loire s'associent pour mettre en place un « Orchestre à l'école » en mobilisant l'Ecole de musique du Val de Sully, l'association musicale de Sully-sur-Loire et Valphonie.

Le dispositif « Orchestre à l'école », reconnu nationalement, permet la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle à l'échelle d'un territoire en faisant découvrir et pratiquer la musique en ensemble orchestral à des enfants sur le temps scolaire.

Ce projet a pour objectifs de :

- Rendre la musique accessible à tous les élèves relevant des écoles du secteur de recrutement du collège de Sully-sur-Loire,
- Faire découvrir le plaisir de la musique en orchestre, développer leurs capacités d'expression et de création, tant au niveau individuel que collectif,
- Aider l'élève à construire des repères sociaux et valoriser le groupe,
- Favoriser une estime de soi positive, facteur primordial à une construction d'apprentissage faite de sens,
- Permettre la construction de compétences transversales transférables aux autres apprentissages,
- Développer l'écoute attentive, le respect, la solidarité, l'entraide,
- Etablir une complémentarité entre l'offre culturelle hors temps scolaire et en temps scolaire,
- Faciliter l'accès des jeunes à l'ensemble de l'offre culturelle du territoire de Val de Sully, dans une perspective d'appropriation et de développement d'une pratique instrumentale autonome notamment au sein de Valphonie et de l'association musicale de Sully-sur-Loire.

Dans cette optique, il convient de conclure une convention avec le Collège Maximilien de Sully pour définir les engagements de chacune des parties et décliner localement le dispositif « Orchestre à l'école ».

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture, Vu la circulaire n°2008-29 en date du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle,

Vu la circulaire n°2012-10 en date du 11 janvier 2012 relative au développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège,

Vu le projet de convention présenté,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le Collège Maximilien de Sully pour la mise en place d'une classe orchestre.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

Questions diverses

M. le Président :

rappelle que par délibération en date du 6 juillet 2021, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

Par courrier en date du 8 juillet 2021, les communes membres de la Communauté de communes ont été informées qu'elles pouvaient s'opposer à ce transfert en prenant une délibération en ce sens dans les trois mois, l'opposition prenant effet si elle était décidée

par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale.

Cette minorité de blocage n'ayant pas été atteinte dans le délai imparti, la Communauté de communes est devenue compétente en matière de PLU à compter du 9 octobre 2021.

Fin de séance : 20H45